

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2012****COMPTE-RENDU**

Sur convocation en date du 19 septembre 2012, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 septembre 2012, à 20h30, salle du Jugnon, lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Général

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

|                   |                    |                     |
|-------------------|--------------------|---------------------|
| RIBOT Noëlle      | LAURENT Claude     | CONNORD Odile       |
| MORIN Philippe    | MERLE Emmanuelle   | CHEVILLARD Jean Luc |
| CHENE Nicole      | BREVET Michel      | COLIN Anne Sophie   |
| CADEL Marielle    | BOUCHER Jean Paul  | LAUPRETRE Patrick   |
| CHESNEL Françoise | PELLET Jean Claude | CHANEL Carine       |
| JOLY Philippe     | PERRIN Annie       | JOBAZET Jean Louis  |
| MORAND Alexis     | CHARNAY Pierre     | PERROUD Patrice     |
| SAUCOURT Elvire   | MEILLON Yves       | ROLLET Alain        |

Etaient absents excusés, Mesdames, Messieurs

CLEMENT Catherine a donné pouvoir à Jean Louis JOBAZET  
GOUJON Maryse a donné pouvoir à Odile CONNORD  
CHATARD Christian a donné pouvoir à Nicole CHENE  
JANODY Patrice a donné pouvoir à Michel BREVET

**Secrétaire de séance** : Anne Sophie COLIN

**Date d'affichage** : Mardi 2 octobre 2012

En préambule, M. le Maire distribue aux Conseillers municipaux la nouvelle carte, mise à jour, de la Commune ainsi qu'un tee-shirt aux couleurs de Viriat. Ces objets ont été remis aux nouveaux arrivants qui ont participé à une présentation de la commune lors du forum des associations, le 8 septembre dernier.

Après avoir demandé l'accord du Conseil municipal, M. le Maire indique qu'un point sera ajouté à l'ordre du jour concernant l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de certains terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'entrée Ouest du village pour mise en sécurité et création de déplacements doux.

### **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MOIS DE JUILLET 2012**

Le procès verbal de la séance du 24 juillet 2012 est adopté à l'unanimité.

### **2. EVOLUTION DE LA POLITIQUE PETITE ENFANCE**

Entendu le rapport de M. le Maire,

Suite à la démarche initiée en 2011 visant à réaliser une analyse des besoins sociaux en lien avec les communes de St Denis les Bourg et de Péronnas, la commune a entrepris de renouveler le Projet Educatif Local (PEL) établi en 2004.

Un premier travail de diagnostic et d'analyse a été conduit en interne sur la base de données de l'ABS, de celles transmises par les partenaires institutionnels (CAF en particulier). Il se confirme un

net besoin en offre de garde supplémentaire lié à la dynamique démographique de la commune que la densification de quartiers de Viriat devrait encore renforcer.

Chaque année, depuis 2009, la Commune enregistre près de 66 naissances viriaties alors que précédemment, ce nombre s'élevait à 40 naissances environ, soit une augmentation de 65 % du nombre de naissances.

C'est la raison pour laquelle, et sans attendre la finalisation du PEL, auquel ont été associés les acteurs participant à l'action éducative des enfants (familles, écoles, associations...) et les partenaires institutionnels, il paraît d'ores et déjà important de remettre en perspective les projets opérationnels réalisés ou susceptibles d'être initiés par Viriat.

### A court terme

- une mise en conformité du statut et de la rémunération avec le décret 2008-244 du 7 mars 2008 et la réponse ministérielle publiée au JO le 13 décembre 2011 des assistantes maternelles employées par la crèche familiale municipale Premier Pas
- une augmentation depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier de 5 places de la halte-garderie portant la capacité d'accueil de 25 à 30 enfants, une extension de l'amplitude horaire d'accueil quotidienne (7h30 – 18h30) dans une perspective d'aboutir à une véritable structure multiaccueil.
- la mise en place d'une passerelle entre les structures municipales de la petite enfance (crèche familiale et multiaccueil), les écoles maternelles publiques et privées et le restaurant scolaire. Un accueil dédié en « salle orange » a été organisé en cette rentrée pour familiariser les enfants de 3 ans à la restauration collective. En libérant des places au sein du multiaccueil, ce dispositif permet par conséquent d'augmenter la capacité d'accueil pour les bébés dans cette structure.
- une action renforcée autour de la promotion du métier d'assistante maternelle par le RAM Babilou sera prévue dans le cadre du PEL et organisée avec les services du Conseil général et de la CAF

### A moyen terme

- la diversification de l'offre de modes de garde, aux côtés des structures actuelles (crèche familiale, multiaccueil, RAM), avec l'ouverture d'une micro crèche au bénéfice des familles implantées sur le deuxième pôle de développement urbain de la commune (quartier de la Neuve), en cohérence avec l'opération de densification urbaine du tènement de Tremplin. Une proposition d'acquisition d'un appartement d'une surface de 116 m<sup>2</sup> et comprenant un espace extérieur de 24 m<sup>2</sup> situé au rez de chaussée de l'immeuble prochainement construit Rue de Mâcon a été adressé par la SEMCODA.

Ce projet, qui reste à élaborer dans un cadre partenarial, nécessite, afin d'en assurer la mise en oeuvre et le suivi, la constitution d'une commission dédiée.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- mettre en place une commission municipale « micro-crèche » pilotée par Mme Noëlle Ribot, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et de Mr Claude Laurent, Adjoint au Maire chargé des affaires financières
- arrêter la composition de cette commission aux conseillers municipaux membres de la Commission affaires sociales
- autoriser M. le Maire à saisir France Domaine afin de s'assurer du montant de la valeur vénale du bien proposé et à signer tout document à la mise en oeuvre de cette décision.

## **Éléments de débat**

M. le Maire indique que ces éléments ont été étudiés en commission mixte affaires sociales et affaires scolaires qui a émis un avis favorable sur le diagnostic et les orientations proposées.

M. le Maire souligne que :

- la réflexion a pris en compte l'existence de deux pôles de développement dans la Commune (le centre-village et La Neuve) conformément aux positions inscrites dans le SCOT Bourg Bresse Revermont.
- L'implantation de la micro-crèche à la Neuve constituera le premier service municipal décentralisé dans ce quartier.
- le dynamisme démographique, enregistré par la Commune depuis quelques années, devrait perdurer avec l'augmentation imposée du nombre de logements sociaux qui devrait atteindre 20 % du parc des résidences principales pour 15 % actuellement constatés. Prochainement, ce taux pourrait être porté à 25 %.

Dans ces conditions, M. le Maire précise que la réflexion entamée pour le secteur de la petite enfance doit se poursuivre afin d'envisager les moyens d'améliorer les conditions d'accueil, d'une part, des enfants de maternelle publique, dont l'augmentation des effectifs va probablement nécessiter l'ouverture d'une septième classe, et d'autre part, des élèves déjeunant au restaurant scolaire.

### **3. PROJET D'AMELIORATION DES SERVICES A LA POPULATION : AGENCE POSTALE COMMUNALE MUTUALISEE**

#### **A. CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE MUTUALISEE (document adressé préalablement aux Conseillers municipaux)**

#### **Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'article 16 de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 juin 2012

Vu le contrat national de présence postale territoriale 2011-2013 signé le 26 janvier 2011,

Vu l'information donnée en Conseil municipal du 22 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2012 approuvant notamment les objectifs, les principes de fonctionnement et de partenariat avec la Poste, le calendrier du projet et les relocalisations des différents services municipaux impactés par ce projet,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale du 4 juillet 2012,

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du projet d'amélioration des services à la population qui se traduira par la création d'une agence postale communale mutualisée avec le service Etat Civil-population dans les locaux rénovés :

- assurer la discrétion et la confidentialité des actes relatifs à l'Etat civil notamment
- créer les conditions favorables pour maintenir une agence postale pérenne en centre-village
- optimiser l'implantation des services municipaux en recherchant une amélioration de l'organisation et des conditions de travail des agents, de la répartition des activités et une mutualisation entre les services concernés.
- Limiter à deux points d'accueil l'accès aux services municipaux : le premier accueil sera situé au rez de chaussée de la Mairie Historique en regroupant les services techniques et l'accueil général et le second accueil sera situé dans l'agence postale communale mutualisé avec le service Etat civil-population.

Conformément au contrat national de présence postale territoriale 2011-2013 signé le 26 janvier 2011, la mise en place d'une agence postale communale nécessite la conclusion d'une convention entre la Poste et la Commune (cf document ci-joint).

Les termes de cette convention prévoient :

- la date de mise en service de l'agence postale communale mutualisée avec le service Etat civil à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.
- La définition des services qui seront proposés aux clients
- Les modalités de fonctionnement de l'agence postale communale (modalités générales, dispositions comptables, responsabilités...)
- Le versement d'une indemnité compensatrice mensuelle (972 € par mois valeur 2012) ainsi que d'une indemnité exceptionnelle d'installation (2 916 €)
- La durée de la convention prévue pour 9 ans avec possibilité de résiliation unilatérale par la Commune à la date anniversaire de sa signature
- Les modalités d'ouverture selon l'amplitude suivante : du Lundi au Vendredi de 13 h 30 à 17 h 15.
- Le stock de produits confiés à l'agence postale communale
- Le matériel mis à disposition de la Commune par la Poste

Par ailleurs, il est à noter que la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale du 4 juillet 2012 a attribué une subvention de 10 000 € à la Commune de Viriat pour la réalisation des travaux qui débiteront le 15 octobre prochain (enlèvement des dispositifs de sécurité propres à la Poste) puis le 1<sup>er</sup> novembre pour le gros oeuvre. Pendant la période de travaux soit du 15 octobre 2012 au 1<sup>er</sup> mars 2013, les clients de La Poste seront donc accueillis à l'Unité de Distribution des Baisses.

Mme Emmanuelle Merle ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention proposée par la Poste
- autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

## **B. APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX**

**Entendu le rapport de Monsieur Michel Brevet, Adjoint au Maire chargé des associations sportives, de la protection de l'environnement, du fleurissement et des bâtiments communaux**

Vu l'information donnée en Conseil municipal du 22 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2012 validant l'APD élaboré par Mme Perraud Boudron de l'agence Ipb Architecture sur la base duquel a été établi le dossier de consultation des entreprises

Vu la consultation des entreprises lancée le 29 août 2012, la remise des offres le 19 septembre 2012, le rapport d'analyse des offres établi par le MOE, Mme Perraud Boudron de l'agence Ipb architecture, la commission MAPA réunie le 25 septembre 2012,

Pour chacun des lots identifiés dans l'APD, les entreprises suivantes pourraient être retenues :

| LOTS  | Montant APD en HT | Attribution du marché             |             |
|---|-------------------|-----------------------------------|-------------|
| Lot 1 Démolition-Maçonnerie                                   | 19 500 €          | Corrand BTP                       | 15 989.49 € |
| Lot 2 Menuiseries extérieures aluminium                       | 22 600 €          | Prodal                            | 26 800 €    |
| Lot 3 Menuiseries intérieures bois                            | 12 600 €          | Badoux                            | 12 383.03 € |
| Lot 4 Plâtrerie-Isolation-Peinture                            | 23 600 €          | Petetin                           | 17 998.15 € |
| Lot 5 Carrelage-Faiences                                      | 6 500 €           | Evieux                            | 6 760.28 €  |
| Lot 6 Faux plafonds   | 10 500 €          | Leureau                           | 5 903.86 €  |
| Lot 7 Electricité courant faible                              | 33 500 €          | Ronger                            | 31 032.65 € |
| Lot 8 1 Plomberie sanitaire chauffage gaz VMC                 | 47 600 €          | Brachet Comtet                    | 27 400 €    |
| Lot 9 Etanchéité (fera l'objet d'une consultation ultérieure) | 41 500 €          | En cours                          |             |
| <b>TOTAL en HT</b>  | <b>217 900 €</b>  | <b>144 267.46 € HT sans lot 9</b> |             |

Le montant total des offres retenues s'élève à 144 267.46 € HT soit 172 543.88 € TTC

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- retenir les propositions et les entreprises énoncées ci-dessus
- autoriser M. le Maire à conclure les marchés de travaux correspondants et à viser toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions

#### **4. MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE : BAIL PROFESSIONNEL (document adressé préalablement aux Conseillers municipaux)**

**Entendu le rapport d'Anne-Sophie Colin, Conseillère municipale déléguée au projet de création d'une maison de santé**

Vu l'article L2541-12 du code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986

Vu le compte-rendu du Conseil municipal du 27 mars 2012

Le projet de modèle de bail professionnel permettant à la Commune de louer les locaux de la Maison Pluridisciplinaire de Santé prévoit notamment :

- la désignation du local d'activités loué aux professionnels de santé
- la destination du bien loué

- une durée de 9 ans
- la réalisation d'un état des lieux contradictoire
- le montant du loyer mensuel établi à 11.7 € HT/m2/mois soit au taux actuel de la TVA, 14 € TTC/m2/mois soit 168 € TTC/m2/an.
- les modalités de paiement du loyer suivant des échéances trimestrielles
- la constitution d'une provision pour charge établie selon la surface louée Ce montant sera réajusté chaque année en fonction des dépenses de l'année précédente.
- L'indexation du loyer sur un indice de base comme étant celui du deuxième trimestre 2012 soit 122.96 points.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes du projet de bail professionnel qui sera conclu avec les professionnels de santé qui emménageront dans la maison pluridisciplinaire de santé située 148 rue de la Barre à Viriat
- autoriser Monsieur le Maire à signer les baux qui seront établis sur la base de ce modèle ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision
- préciser que la recette correspondante sera affectée au budget général (activités économiques) de la Commune sur le compte 752.

### **Éléments de débats**

En réponse à la question de plusieurs Conseillers municipaux, M. le Maire confirme que les travaux de la maison pluridisciplinaire de santé ont été officiellement réceptionnés le 14 septembre.

L'ouverture effective aura donc bien lieu le 1<sup>er</sup> octobre avec les professionnels qui ont décidé de s'y installer à cette date, en l'occurrence :

- le cabinet des trois médecins (Docteurs Voarick, Caron et Savy) désormais doté d'un secrétariat médical
- le cabinet des infirmières
- le cabinet de l'orthophoniste (Mme Truchet)

Le 8 octobre s'installera le cabinet de kinésithérapie, puis fin octobre le cabinet des infirmiers.

En réponse à la question de M. Patrice Perroud, M. Michel Brevet confirme que des finitions restent à réaliser au niveau des espaces extérieurs (raccordement à la contre-allée...).

S'agissant du devenir de la commission extra-municipale « maison de santé » sur lequel s'interroge M. Patrice Perroud, M. le Maire indique la nécessité de se réunir afin de réaliser une évaluation de l'opération de construction et suivre le bon fonctionnement de la structure. La question de l'utilité de maintenir un lieu d'échange entre professionnels de santé et la Municipalité pourra être posée à cette occasion.

M. le Maire précise qu'une inauguration officielle sera organisée en novembre prochain après l'emménagement de tous les professionnels.

### **5. REGLEMENT INTERIEUR : RESTAURANT SCOLAIRE (document adressé préalablement aux Conseillers municipaux)**

**Entendu le rapport de Madame Odile Connord, Adjoint au Maire chargée des affaires scolaires, de l'animation en direction de la jeunesse**

Vu les articles L2121-29 et 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L211-8 et L212-1 à L212-5 du Code de l'Education définissant la répartition des compétences entre l'Etat et les communes

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat du 6 janvier 1995 concernant la Ville de Paris

Vu la réponse ministérielle n°57369 publiée au JO le 31 août 2010

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires

Le restaurant scolaire est un service public administratif facultatif que Viriat propose aux parents des enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées de la Commune. Lieu d'échange pour les enfants et service apprécié des parents notamment actifs, le restaurant scolaire, compte tenu de l'augmentation annuelle de sa fréquentation, nécessite un accès organisé et réglementé. Un règlement intérieur étant un acte de portée générale, il n'a pas à être notifié à chaque parent d'élève pour son entrée en vigueur. Il sera par conséquent exécutoire après l'accomplissement des formalités d'affichage et de transmission au préfet.

Le projet de règlement intérieur proposé définit les conditions d'inscription, les modalités d'accueil des enfants, les règles de bonne conduite et les mesures disciplinaires pouvant être prononcées.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes du règlement intérieur du restaurant scolaire
- autoriser M. le Maire à signer ce règlement intérieur ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

### **Eléments de débat**

Suite à la distribution en séance de la page 3 modifiée du projet de règlement intérieur qui ajoute un quatrième niveau de sanction, M. Alain Rollet s'interroge sur la prise en compte de l'environnement social et familial de l'élève à sanctionner. Mme Odile Connord indique qu'effectivement un problème de comportement nécessitant l'application d'un quatrième niveau de sanction impliquera préalablement des échanges avec les services sociaux du Département notamment et les services du CCAS.

## **6. CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A BOURG EN BRESSE AGGLOMERATION**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 instituant une nouvelle fiscalité de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2011 adoptant la mise en place de la taxe d'aménagement sans sectorisation à un taux unique de 4 %

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme

Vu la réponse ministérielle du 28 février 2012

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Bourg en Bresse Agglomération du 16 juillet 2012

Vu le courrier du 23 juillet 2012 adressé par Bourg en Bresse Agglomération proposant une convention de reversement de la taxe d'aménagement

Par un courrier du 23 juillet 2012, Bourg en Bresse Agglomération a adressé une convention prévoyant notamment, en son article 1, le reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par la Commune de Viriat « pour les construction, reconstructions, agrandissement de bâtiments de toutes natures réalisés dans les zones d'activités économiques déclarées d'intérêt communautaire

*ou dans les secteurs dont les voies d'accès ou les réseaux ont été aménagés par l'agglomération. Sur la commune de Viriat, les zones actuellement concernées sont les suivantes : ZAE Chambière et ses secteurs d'extension, ZAE Norelan, ZAE la Neuve, Cenord pour la partie située au nord du chemin de Majornas. »*

Compte-tenu des avis défavorables récurrents émis par les représentants de Bourg en Bresse Agglomération lors des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial examinant les projets de création d'un ensemble commercial à la Neuve,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- approuver les termes de la convention proposée, sous réserve du retrait de la ZAE la Neuve, des secteurs concernés par un reversement de la taxe d'aménagement perçue par la Commune de Viriat au profit de Bourg en Bresse Agglomération,
- demander à BBA d'engager une discussion sur un reversement proportionnel, subventions déduites, de la taxe d'aménagement afin de prendre en compte le montant des travaux effectués par l'intercommunalité d'une part et d'autre part par les Communes,
- autoriser M. le Maire à signer cette convention sous réserve que les modifications apportées ci-dessus aient été effectuées ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

### **Éléments de débat**

M. le Maire précise qu'avec M. Claude Laurent, ils se sont abstenus lors du vote en Conseil d'Agglomération sur ce projet de convention, en raison notamment de la position du représentant de Bourg en Bresse Agglomération lors de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 5 juillet 2012 qui a voté contre le projet d'aménagement de la dernière tranche de la ZAE de la Neuve. M. le Maire indique ne pas comprendre la position de BBA qui, d'un côté refuse tous les projets d'aménagement de la ZAE de la Neuve, et, de l'autre, propose une convention pour percevoir les taxes liées aux projets qu'elle a préalablement refusés.

Après avoir précisé ne pas souhaiter revenir sur les aléas de la création de la ZAE de la Neuve, M. Yves Meillon s'interroge sur le montant des dépenses réalisées par BBA pour aménager la ZAE de la Neuve. Il fait part également de sa crainte de voir la Commune se différencier des autres collectivités de l'Agglo en proposant le terme de « reversement proportionnel aux dépenses effectuées par les communes d'une part et par l'agglo d'autre part ». M. Meillon indique qu'il souhaite qu'une convention identique lie toutes les communes à BBA. A ce titre, il propose le report de l'examen de ce point par le Conseil municipal.

En réponse, M. le Maire indique que la dernière position de BBA contre l'aménagement de la ZAE de la Neuve est récente puisqu'elle s'est encore exprimée en CDAC le 5 juillet 2012 par un vote négatif. Il précise que BBA n'a effectué aucune dépense pour l'aménagement de cette ZAE. Même le rond-point dit de la Neuve est issu du Dossier de Voirie d'Agglomération ce qui signifie qu'avec ou sans ZAE, les travaux auraient été réalisés. Seule la branche du rond point qui dessert la ZAE pourrait être considérée comme un aménagement financé par BBA, mais en l'occurrence elle a été prise en charge par le promoteur de la zone. Dans ces conditions, M. le Maire réaffirme son incompréhension par rapport à BBA qui rejette les projets d'aménagement de la ZAE tout en demandant le reversement des taxes perçues par la Commune sur ces projets.

M. le Maire ajoute que le projet de convention proposé par BBA a été présenté comme une simple actualisation de la précédente convention de reversement, rendu nécessaire par le changement d'intitulé de la Taxe Locale d'Équipement qui est devenue Taxe d'Aménagement. Or, la rédaction de l'article 1 de la nouvelle proposition de convention supprime les mots « *la totalité* » dans la phrase « la présente convention est applicable pour les constructions, reconstructions.....réalisés

dans les zones d'activités économiques déclarées d'intérêt communautaire ou dans les secteurs dont [la totalité] les voies d'accès ou les réseaux ont été aménagés par l'agglomération. La rédaction de l'article 1 supprimant les mots « la totalité » pourrait conduire à ce que la Commune doive s'acquitter de toutes les taxes d'aménagement perçues pour les secteurs ciblés dès lors que BBA y a aménagé des voies d'accès ou des réseaux (et non la totalité des voies d'accès ou des réseaux). C'est la raison pour laquelle M. le Maire propose que le principe du reversement de la taxe d'aménagement soit proportionnel au montant des travaux réalisés par BBA et par la Commune concernée.

M. Claude Laurent fait un parallèle avec la zone de la Cambuse, classée d'intérêt communautaire, et dont les aménagements sont de ce fait entièrement pris en charge par BBA. Dans ces conditions, Viriat a toujours procédé au reversement à BBA des taxes perçues. M. Laurent indique que le report de l'examen de ce rapport en Conseil municipal risque d'affaiblir la position de la Commune pour négocier la proportionnalité.

M. Yves Meillon précise alors que sa position est identique à celle de M. le Maire mais qu'il conviendrait, pour clarifier la position de Viriat, de dissocier les deux points :

- d'une part le retrait de la ZAE de la Neuve de la convention car comme M. le Maire, il ne comprend pas pourquoi la Commune reverserait des taxes liées à des projets que BBA refuse et pour lesquels l'Agglo n'a effectué aucune dépense.
- d'autre part le principe de reversement proportionnel aux dépenses effectuées par les communes concernées et par l'Agglo, principe sur lequel la discussion avec BBA devrait rester ouverte.

M. le Maire propose de donner suite à cette clarification.

## **7. PRINCIPE DE MISE EN PLACE D'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE ET POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Entendu le rapport de Claude Laurent, Adjoint au Maire chargé des affaires financières**

Vu l'article L2311-3 et l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction codificatrice M14

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Aussi pour les opérations d'investissements qui se déroulent sur plusieurs années, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- soit l'inscription de la totalité de la dépense conformément aux montants des marchés de travaux signés la première année puis en effectuant un report d'une année sur l'autre des crédits non réglés. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année et notamment la contractualisation des emprunts nécessaires
- soit l'établissement d'une autorisation de programme (AP), c'est-à-dire d'un échéancier, au début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits de paiement (CP) annuels. « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ». «L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Jusqu'à présent les dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, dont le financement nécessite le recours à l'emprunt, étaient gérées en utilisant le délai de tirage accordé par les banques. Ainsi, les emprunts souscrits par la Commune auprès des banques prévoyaient un délai de tirage pouvant courir sur 1 voire 2 années, ce qui permettait de débloquer les sommes au fur et à mesure des besoins de paiement tout en limitant le coût des intérêts financiers. Or, aujourd'hui les contrats de prêts prévoient que les fonds doivent être libérés dans un délai maximum de trois mois, quelque soit le niveau de trésorerie de la Commune.

Ainsi, pour des opérations dont la réalisation va entraîner des paiements de factures sur une période supérieure à une année budgétaire, il est désormais nécessaire de les gérer en autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) afin de limiter le règlement de frais financiers inutiles.

La mise en place d'AP/CP pourrait concerner les opérations suivantes :

- dans le budget général de la Commune :

- l'aménagement du parc des sports pour une enveloppe globale de 1 385 000 €
- la création du site à vocation festive de l'ancien stade Brichon pour une enveloppe globale de 2 270 000 €
- l'aménagement de l'entrée Ouest (sécurité et déplacements doux) pour une enveloppe globale de 783 000 €

- dans le budget annexe de l'assainissement :

- la réalisation de l'assainissement de l'opération Route des Greffets pour une enveloppe globale de 384 000 €

Le financement prévisionnel de ces opérations dont les dépenses ont d'ores et déjà été inscrites pour un montant total de 4 822 000 € dans le budget communal adopté le 27 mars 2012 s'établit de la manière suivante :

- FCTVA : 646 458 €,
- Emprunt : 2 087 771 €,
- Autofinancement : 2 087 771 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le principe de gestion des opérations indiquées ci-dessus en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)
- noter que les autorisations de programme correspondantes (affectation, échéancier...) seront présentées lors de l'examen de la prochaine décision modificative 2012
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

### **Éléments de débat**

En réponse à la question de M. Yves Meillon, M. Claude Laurent indique que dans le contexte actuel il est difficile d'obtenir un engagement des banques pour des prêts importants et avec un délai de tirage long. C'est la raison pour laquelle la solution la plus économique pour la Commune est désormais de mettre en place des AP/CP. Par ailleurs, une prévision fine des factures à régler année par année pour un projet donné devrait également permettre de diminuer le volume de prêt en utilisant au mieux l'autofinancement de la Commune.

## **8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES, INTEGRATION D'AGENTS CONTRACTUELS**

**Entendu les rapports de Madame Noëlle RIBOT, Adjointe au Maire chargée des Affaires sociales et de Monsieur Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, PLU et aux services d'assainissement**

**A AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES AU SEIN DU MULTIACCUEIL**

Vu l'article 4 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 9 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2011

Avec l'extension, depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier, de la capacité d'accueil portée de 25 à 30 places, après les aménagements réalisés au cours de l'été, et celle de l'amplitude horaire d'accueil quotidienne (7h30 – 18 h 30), il est nécessaire d'accompagner cette évolution en augmentant le temps de travail de l'agent d'hygiène et de propreté affecté à la structure Main dans la Main de 29.5 h/35<sup>ème</sup> à 32/35<sup>ème</sup> annualisé, selon une répartition en fonction des besoins du service entre les périodes scolaires et celles des vacances scolaires.

Le tableau des emplois sera donc modifié en conséquence.

**B. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE CATEGORIE C**

Vu l'article 4 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu les articles 6 et 7 du décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, « *les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnées à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an....sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans...* »

Compte-tenu de ces éléments, il convient de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territoriale Catégorie C pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35<sup>ème</sup> affecté à la Direction des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

### **C. NOMINATION D'UN AGENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE 1<sup>ère</sup> CLASSE SUITE A UNE REUSSITE AU CONCOURS**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe établie par le Centre de gestion de l'Ain

Vu le courrier du 10 août 2012 de M. Arnaud Poncet,

Il a été proposé au Conseil municipal de :

- nommer M. Arnaud Poncet au grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe suite à sa réussite au concours
- modifier le tableau des emplois en conséquence

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- augmenter le temps de travail de l'agent d'hygiène et de propreté affecté à la structure Main dans la Main de 29.5 h/35<sup>ème</sup> à 32/35<sup>ème</sup> annualisés, selon une répartition en fonction des besoins du service entre les périodes scolaires et celles de vacances scolaires
- créer un poste d'adjoint technique de catégorie C pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35<sup>ème</sup> affecté à la Direction des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012
- procéder à la nomination de M. Arnaud Poncet au grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe suite à sa réussite au concours
- modifier le tableau des emplois en conséquence
- autoriser M. le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste, à prendre les arrêtés et à viser les pièces relatives à ces modifications du tableau des emplois ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ces décisions

## **9. EVALUATION ET FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX**

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

### **A. EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL D'EVALUATION DU PERSONNEL**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1 modifiée par la loi n°2009-972 du 3 août 2009

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de la loi du 26 janvier 1984 susvisée

Vu la circulaire NOR IOCB1021299C relative à la mise en oeuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales

Vu l'avis du comité technique paritaire du 25 octobre 2010,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 20 juin 2012,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 24 septembre 2012

Au titre des années 2010, 2011 et 2012, l'employeur territorial peut se fonder, à titre expérimental, sur l'entretien professionnel en lieu et place de la notation.

L'entretien sert de support à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux. Chaque collectivité peut alors librement déterminer, par délibération, quels sont les agents qui seront soumis à l'expérimentation.

Conformément à la circulaire visée, les fonctionnaires stagiaires, les agents non titulaires et les cadres d'emplois, dont les statuts particuliers ne prévoient pas de système de notation, sont exclus de l'expérimentation.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct selon la procédure définie par les textes.

Pour la mise en place de cette expérimentation, les collectivités concernées doivent respecter le formalisme suivant :

- établir un document support standard de compte-rendu de l'entretien professionnel
- préciser le cas échéant en fonction du personnel choisi pour participer à l'expérimentation les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, après avis du CTP
- dresser une fiche de poste pour chaque fonctionnaire participant à l'expérimentation
- délibérer sur la mise en place de l'entretien professionnel

Il est à noter que les éléments techniques examinés préalablement par le Comité Technique Paritaire ont également fait l'objet d'une réunion de concertation avec les responsables et chefs de service encadrant.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le principe de l'entretien professionnel annuel pour tous les agents fonctionnaires territoriaux et de noter qu'en conséquence la notation est supprimée

## **B. PRINCIPE D'INSCRIPTION DE LA COMMUNE DANS LE PLAN DE FORMATION DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN**

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire du 15 décembre 2009

Vu la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2009

La formation professionnelle, profondément modifiée par la loi du 19 février 2007, repose désormais sur le principe d'une formation tout au long de la vie.

Ce principe vise à permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Elle doit favoriser le développement de leurs compétences, faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification professionnels existants, permettre leur adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial et contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale. La formation tout au long de la vie doit également favoriser leur mobilité et créer les

conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois. L'esprit de la loi est de rendre chaque agent acteur de sa formation et de permettre à chacun de suivre un parcours individualisé adapté à ses besoins.

La formation professionnelle tout au long de la vie au sein de la Fonction Publique Territoriale (FPT) comprend :

- la formation d'intégration et de professionnalisation
- la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la FPT
- la formation personnelle à l'initiative de l'agent
- les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

Le Centre de Gestion de la fonction publique de l'Ain, en partenariat avec l'antenne départementale du CNFPT va proposer prochainement un plan de formation pluriannuel 2013-2014 inter-collectivités qui prendra la suite de celui élaboré pour les années 2011 et 2012 dont les orientations stratégiques s'établissaient de la manière suivante :

- devenir exemplaire dans le domaine du développement durable
- développer la qualité et l'image du service public même dans les plus petites collectivités
- appliquer une nouvelle gestion des ressources humaines
- développer une culture de prévention des risques

Le développement des compétences associées à ces axes stratégiques a porté plus particulièrement sur :

- la culture transversale partagée et les outils fondamentaux nécessaires à l'exercice professionnel
- la fonction d'encadrement
- les compétences du métier du DGS/SM/personnel administratif
- les compétences métier de l'agent des écoles, du social et de l'animation
- les compétences métier de l'ouvrier polyvalent
- les missions réglementées : les ACMO, les régisseurs d'avances et de recettes
- l'accompagnement des parcours professionnels

D'après les éléments issus du bilan social présenté lors du Comité technique paritaire du 20 juin dernier, les agents de la collectivité ont bénéficié de 206 jours de formation dont 80 % ont été assurés par le CNFPT auquel la Commune verse une cotisation de 0.9 % de la base URSSAF soit 14 130,80 € en 2011 (1 % en 2013).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le principe selon lequel la Commune s'appuiera sur le plan de formation pluriannuel inter-collectivités en cours d'élaboration par le Centre de Gestion de l'Ain
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

#### **10. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME GRAINE DE LECTEURS POUR LA CRECHE FAMILIALE MUNICIPALE PREMIER PAS ET LE MULTIACCUEIL MAIN DANS LA MAIN (ci-joint)**

**Entendu le rapport de Madame Noëlle RIBOT, Adjointe au Maire chargée des Affaires sociales**

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juillet 2012 relative à la signature de la convention de partenariat entre la Commune-Relais Assistante Maternelle et le Conseil général de l'Ain-Direction de la Lecture Publique dans le cadre du programme Graines de Lecteurs,

Le renforcement de la politique de lecture envers la petite enfance constitue un aspect essentiel de la mission de développement des pratiques de lecture et de lutte contre l'illettrisme.

Les études montrent que les comportements de lecture à l'âge adulte sont très largement conditionnés par l'approche du livre vécue dès le plus jeune âge.

Avec les partenaires concernés par la petite enfance, la Direction de la lecture publique du Conseil général de l'Ain conduit une action en direction de ce public et propose à la commune de Viriat de s'associer à cette démarche à travers une convention de partenariat dans le cadre du programme « graines de lecteurs ».

A la demande du Département-Direction de la Lecture publique, il convient de prévoir la conclusion d'une convention pour chacune des structures de la petite enfance de la Commune. Chacune des conventions proposées distinguent les engagements d'une part des structures d'accueil de la petite enfance concernées, soit en plus du RAM Babilou, la Crèche familiale Premier Pas et le Multiaccueil Main dans la Main, et d'autre part, de ceux de la Direction de la Lecture Publique qui fournira un fonds de documents renouvelés périodiquement lors du passage du bébébus « graines de lecteurs » ainsi qu'une formation destinée aux professionnels concernés de la petite enfance. Ces conventions seraient conclues pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes des conventions de partenariat avec le Conseil général de l'Ain-Direction de la Lecture Publique dans le cadre du programme « Graines de Lecteurs »
- désigner Christelle Convers et Florence Berger, respectivement Directrice de la Crèche familiale Premier Pas et Directrice du Multiaccueil Main dans la Main en qualité de référents Petite enfance au sein de la Mairie de Viriat pour cette opération Graines de Lecteurs et Magali Churlet, Responsable de la bibliothèque espace multimédia en qualité de suppléante
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

## **11. RENOUVELLEMENT DES ATELIERS D'VEIL AUX ARTS PLASTIQUES POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL MUNICIPALES DE LA PETITE ENFANCE**

**Entendu le rapport de Madame Noëlle RIBOT, Adjointe au Maire chargée des Affaires sociales**

Depuis 2006 l'atelier d'éveil aux arts plastiques « terre à modeler » est organisé pour les enfants de 15 mois à 3 ans fréquentant les services municipaux du pôle « petite enfance » : le multi-accueil, la crèche familiale et le relais des assistantes maternelles indépendantes.

Cette année, les enfants ont exploré et utilisé leurs cinq sens par des jeux de perception, de reconnaissance et de correspondance. La découverte de la terre a porté essentiellement sur la manipulation de la matière sous toutes ses formes. Les thèmes exploités ont été : l'automne, l'eau, le schéma corporel, le printemps, le volume, l'écoute...

Ces ateliers pourraient se poursuivre dans les mêmes conditions pour l'année scolaire 2012-2013 soit :

- une matinée par semaine, du 6 septembre 2012 au 4 juillet 2013 (35 séances).
- les jeudis matins, en période scolaire, par groupes de 8 à 10 enfants : ceux fréquentant le multi-accueil et le relais toutes les semaines, et ceux issus de la crèche familiale en deux groupes alternant une fois tous les 15 jours.

- les horaires seraient les suivants :
  - \* installation de l'animation : 8h00-8h30
  - \* enfants du multiaccueil : 8h30 à 9h30
  - \* enfants du Relais Assistantes Maternelles : 9h30 à 10h30
  - \* enfants de la crèche familiale : 10h30 à 11h30

Le temps de présence de l'animatrice serait de 3 h 30 par semaine, soit ½ h de préparation et 3 h d'animation et un total de 122.5 heures par an.

Comme l'année dernière, il est proposé de recruter Mme Isabelle Prudhomme en tant que vacataire sur la base d'un taux horaire brut fixé à 25.5 €.

Le coût de l'atelier est évalué à :

|  |                |
|--|----------------|
| - Personnel (vacation 25,5 €/heure + charges) :  | 4 600 €        |
| - Fournitures, cuisson et séchage<br>(facturées par l'association les « doigts d'Art-gile ») : | <u>200 €</u>   |
| <b>TOTAL :</b>   | <b>4 800 €</b> |

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les chapitres 64 Charges de personnel et 606 autres fournitures.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la reconduction pour l'année scolaire 2012-2013 des ateliers d'éveil à l'art plastique pour les structures municipales du pôle Petite Enfance
- de recruter Madame Isabelle Prudhomme en qualité de vacataire au taux horaire brut de 25.5 € pour 35 séances de 3 h 30 mn
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Les doigts d'Art-gile », à engager, mandater et liquider les dépenses correspondantes qui sont prévues au budget primitif de la commune.

## **12. CONVENTIONS DE TREFONDS POUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA PERRINCHE**

**Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, PLU, services d'assainissement**

Lors de sa séance du 24 Juillet 2012, le Conseil municipal a été informé que les travaux de réhabilitation par chemisage des réseaux d'assainissement à Champagne seront réalisés par la société ACVV pour un montant de 16 178€ HT.

Afin de garantir un accès permettant d'assurer sans contrainte particulière ces opérations de travaux, mais également l'entretien ou des réparations éventuelles des canalisations d'eaux usées appartenant à la Commune, des servitudes de tréfonds assorties d'une convention régissant les modalités d'intervention sur les parcelles privatives ont été élaborées. Ces conventions permettent ainsi de régulariser la situation car elles n'avaient pas été réalisées lors de la construction du réseau.

Des conventions de tréfonds ont donc été transmises aux propriétaires des parcelles suivantes :

| <b>NOMS PROPRIETAIRES</b>           | <b>PARCELLES</b>     |
|-------------------------------------|----------------------|
| SERVIGNAT ERIC et BERNARD VERONIQUE | AP 9                 |
| MICHON ANDRE et BUATHIER PAULE      | ZY 10                |
| CHARNAY BERNARD                     | ZY 14                |
| CHEVILLARD GEORGES                  | AS 254 / ZY 30       |
| COMTET MONIQUE Eps BORNEAT          | AS 2 / AS 14 / AS 24 |
| SIMONET MARIE-THERESE Eps GERBEL    |                      |

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| MOREL MARIE Eps CONVERT  | ZY 31                              |
| CONVERT VINCENT et MORIN HELENE  | ZY 13                              |
| NALLET COLETTE Eps ROBIN   | AP 2 / AP 3 / AP 7 / AP 12 / AP 13 |
| CONVERT LOUIS  | ZY 1                               |
| MERCIER MARCEL   | ZY 12                              |
| PONTHUS MIREILLE Eps POMMEREL  | ZY 3                               |
| ROBIN DENISE Eps PITRE   | AP 6                               |
| RONGIER MARIE Eps PUVILAND JEAN  | ZY 2                               |
| SIMON JOEL   | ZY 4                               |
| SIMON MICHEL   | ZY 15 / ZY 16                      |
| CORSAIN ANDRE  | ZY 11                              |
| DELWARDE HERVE et DUDZIAK MARYLINE   | AS 13                              |
| NALLET MARCELLE et COQUARD EUGENE  | AS 23                              |
| LACHARME FRANCOIS et GERMAIN PATRICIA  | AS 18                              |
| KRAFFT STEPHANE et RUDE ANNE-LAURE   | AS 19                              |
| MERLE PHILIPPE et MERLE CHRISTINE  | AS 21 et AS 20                     |
| MERLE FRANCOISE Eps LEGAY PATRICK<br>MERLE CHANTAL Eps GOYET JEAN<br>MERLE PASCALE Eps THENOZ DIDIER<br>MERLE PATRICE                                  | AS 16                              |
| MICHELARD ALAIN PAUL<br>MICHELARD FRANCOISE Eps VELON CLAUDE<br>MICHELARD NICOLE Eps YUSTE GERARD<br>MICHELARD ROBERT<br>MICHELARD SUZANNE Eps LONGERE | ZY 8                               |
| MORAND BERNARD et CHANEL NICOLE<br>MORAND MICHEL   | AS 17                              |
| NALLET BRUNO   | AO 36                              |

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- noter la mise en place de convention de tréfonds avec les propriétaires listées ci-dessus

### **13. ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC PASSE EN PROCÉDURE ADAPTEE POUR LA ROUTE DES GREFFETS**

**Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, PLU, services d'assainissement**

Vu la séance du Conseil municipal du 24 janvier 2012 au cours de laquelle les membres ont été informés, dans le cadre des actes de gestion de M. le Maire, de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à AXIS pour les travaux de remplacement du réseau d'assainissement Route des Greffets

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 Juin 2012 arrêtant l'APD à un coût total de 328 207.80€ HT, et fixant le montant de la rémunération du MOE à 19 692.47€ HT

Vu la séance du conseil municipal du 24 juillet 2012 au cours de laquelle les membres ont été informés, dans le cadre des actes de gestion de M. le Maire, que la consultation du 31 mai 2012 a été déclarée infructueuse au motif que les 3 offres déposées étaient inacceptables (prix dépassant l'estimatif du maître d'œuvre).

Le Dossier de Consultation des Entreprises a donc été modifié afin de diminuer les dépenses et une nouvelle consultation a été relancée le 18 juillet avec remise des offres des entreprises fixées au 20 Août 2012.

Cinq entreprises ont répondu et le classement suivant a été réalisé en tenant compte des critères « prix » et « valeur technique » :

| <b>Classement</b><br>(40 % valeur technique et<br>60 % prix) | <b>Entreprises</b> | <b>Montant avant<br/>négociation HT</b> | <b>Montant après<br/>négociation HT</b> |
|--|--------------------|---|---|
| 1  | EGTP/SOMEK/ROUX    | 318 983.50                              | 318 983.50                              |
| 2  | BRUNET             | 340 134.60                              | 336 733.25                              |
| 3  | FAMY               | 349 863.10                              | 342 865.84                              |

L'offre la mieux classée, avant et après négociation, est celle du groupement EGTP/SOMEK/ROUX dont le montant HT est de 318 983.50€.

Les crédits nécessaires ont été inscrits dans le Budget Assainissement 2012 aux chapitres 2315-1201

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- retenir la proposition énoncée ci-dessus
- autoriser M. le Maire à conclure le marché de travaux correspondant et à viser toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

### **Élément de débat**

En réponse aux questions des Conseillers municipaux, M. Chevillard indique que les travaux vont débuter mi-novembre pour une durée de 3 mois, ensuite l'opération se poursuivra avec la réalisation du projet « aménagement de l'entrée Ouest pour mise en sécurité et déplacements doux ».

### **14. OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION DE TERRAIN NECESSAIRE A LA REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE OUEST DU VILLAGE POUR MISE EN SECURITE ET DEPLACEMENTS DOUX**

#### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu l'article L11-1 du code de l'expropriation et les articles R11-19, R11-20 et R11-30 du code de l'expropriation

Vu l'article L123-16 du Code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2010 autorisant le lancement d'une consultation auprès des bureaux d'études spécialisés pour la réalisation d'un aménagement combinant renforcement de la sécurité et déplacements doux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2012 autorisant l'acquisition des parcelles concernées par l'aménagement de la piste cyclable de la Route des Greffets ainsi que les conditions financières d'achat,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2012 adoptant le principe d'une réponse à l'appel à projet lancé par le Conseil général au titre de la dotation territoriale 2013 pour les investissements communaux et intercommunaux sur la base d'un dossier de demande de subvention portant sur la structuration de l'entrée Ouest de Viriat combinant la mise en sécurité de la Route Départementale 29a et l'aménagement de mode de déplacements doux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2012 validant le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de structuration de l'entrée Ouest combinant la mise en sécurité de la Route départementale 29a et l'aménagement de mode de déplacements doux et autorisant M. le Maire à lancer un marché à procédure adaptée (MAPA)

Les objectifs du projet vise à structurer l'entrée Ouest de Viriat, en reliant le centre-village aux quartiers d'habitats sociaux du Crêt Déliat (Ain Habitat), des Carronniers (Semcoda) et des Etendières (Bourg Habitat) soit près de 200 logements, tout en desservant par un cheminement doux les principaux pôles de développement culturels et sportifs de la Commune. A terme, ce cheminement pourra être connecté aux itinéraires d'intérêt communautaire de Bourg en Bresse Agglomération et en particulier au Nord, à la voie verte Montrevel-en Bresse/Bourg en Bresse et au Sud à celui dit de la Route de Paris.

Concrètement, cette opération prévue nécessite l'aménagement de deux carrefours, la réalisation d'un cheminement piétonnier et d'une piste cyclable, depuis le carrefour des Carronniers jusqu'au Parc des Sports et au futur espace à vocation festive, qui seront séparés de la chaussée par une bande herbeuse et arborée.

La Commune qui n'était pas propriétaire du foncier nécessaire à la réalisation du projet, a entamé une négociation avec l'ensemble des propriétaires concernés sur la base des éléments transmis par France Domaine et adoptés par le Conseil municipal du 27 mars 2012. Sur l'ensemble des parcelles concernées, 5 parcelles ne peuvent être acquises par voie amiable, le prix demandé étant supérieur aux estimations de leurs valeurs vénales par France Domaine.

Compte-tenu de l'intérêt général de ce projet et devant l'impossibilité de trouver un accord amiable, la Commune souhaite avoir recours à une procédure d'expropriation.

En cours de séance, M. le Maire est informé que les propriétaires potentiellement concernés par cette procédure de déclaration d'utilité publique viennent de donner leur accord pour procéder à une vente à l'amiable aux conditions proposées par la Commune, conformément aux estimations de la valeur vénale réalisées par France Domaine. Dans ces conditions, il est convenu que la présente délibération sera annulée si cet accord amiable oral se confirmait.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- lancer la procédure décrite ci-dessous uniquement dans le cas où l'accord oral de vente à l'amiable donné par les propriétaires concernés, et parvenu en séance, ne serait pas confirmé par écrit dans un délai de 15 jours à compter de ce jour
- autoriser M. le Maire à solliciter de M. le Préfet de l'Ain l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que le cas échéant d'une enquête parcellaire conjointe
- noter que le dossier à établir par la collectivité expropriante sera réalisé par Axis

#### **15. RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN DELAISSE D'AUTOROUTE AU TITRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES COMPENSATOIRES : ETANG RONTON**

**Entendu le rapport de Monsieur Philippe Morin, Adjoint au Maire délégué à la voirie**

Vu les articles L1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du 17 décembre 2011 publié au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> janvier 2002

Vu la réponse ministérielle n°53867 publiée au JO le 25 janvier 2005,

Vu l'intérêt de créer un espace naturel sensible conformément à la convention 40.39.21 d'octobre 1998 passée entre la SAPRR, la Fédération Départementale de Chasse et de Pêche et la commune de Viriat,

Par courrier du 6 septembre 2012, la SCET (Société Centrale d'Equipement du Territoire) a informé la Commune de sa mission relative à la rétrocession pour le compte de la Société des Autoroutes APRR des délaissés d'autoroute dans le cadre de la pérennisation des mesures

environnementales liées au projet de construction de l'A39 afin de compenser la perte de sites environnementaux.

Les parcelles concernées qui représentent une surface totale de 27 666 m<sup>2</sup> concernent notamment l'étang Ronton :

- ZM 243 Etang Ronton pour 3 772 m<sup>2</sup>
- C 823 Etang Ronton pour 114 m<sup>2</sup>
- ZM 246 Etang Ronton pour 2 734 m<sup>2</sup>
- ZM 249 Etang Ronton pour 396 m<sup>2</sup>
- ZV 20 Etang Ronton pour 17 400 m<sup>2</sup>
- ZV 22 Etang Ronton pour 3 250 m<sup>2</sup>
- Soit un total de 27 666 m<sup>2</sup>

Les parcelles sont proposées à la Commune de Viriat pour un coût d'acquisition de 1 € symbolique.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider l'acquisition d'un délaissé d'autoroute appartenant à la Société des Autoroutes APRR d'une superficie de 27 666 m<sup>2</sup> pour un prix forfaitaire de 1 €, composé des parcelles cadastrées énumérées ci-dessus et visés par la convention 40 .39.21
- autoriser M. le Maire à recevoir l'acte d'acquisition et tous documents nécessaires à la régularisation authentique des parcelles de terrain sises sur son territoire et ci-dessus désignées

#### **16. RETROCESSION DE DELAISSES APPARTENANT A LA SAFER SUITE AU REMEMBREMENT REALISE POUR LES TRAVAUX DE LA ROCADÉ NORD**

**Entendu le rapport de Monsieur Philippe Morin, Adjoint au Maire délégué à la voirie**

Vu les articles L1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du 17 décembre 2011 publié au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> janvier 2002

Vu la réponse ministérielle n°53867 publiée au JO le 25 janvier 2005,

Vu le courrier de la Safer du 15 mai 2012 proposant la vente de délaissés et l'avis du Comité Technique Départemental de la SAFER qui, dans sa séance du 24 mai 2012, a émis un avis favorable à la rétrocession de ces parcelles,

Les parcelles proposées à la Commune de Viriat concernent des délaissés de terrain faisant suite au remembrement effectué pour réaliser les travaux de la rocade nord. Ces parcelles composées de haies et de fossés représentent une surface de 3 162 m<sup>2</sup> pour un coût d'acquisition de 1 897.20 €.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- |   |       |                    |      |                     |       |
|---|-------|--------------------|------|---------------------|-------|
| - | ZW 22 | Prairie du Guidon  | pour | 543 m <sup>2</sup>  | Haie  |
| - | ZX 82 | Moulin de Riondaz  | pour | 700 m <sup>2</sup>  | Fossé |
| - | ZY 47 | Moulin de Majornas | pour | 213 m <sup>2</sup>  | Haie  |
| - | ZY 61 | Les Routes         | pour | 1317 m <sup>2</sup> | Haie  |
| - | ZY 73 | Les Couvettes      | pour | 389 m <sup>2</sup>  | Fossé |

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Commune au compte 2111.

Compte-tenu de l'intérêt pour la commune de Viriat d'être propriétaire de ces tènements afin de pouvoir effectuer leur entretien,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider l'acquisition auprès de la SAFER des parcelles énumérées ci-dessus d'une superficie totale de 3 162 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 897.20 €.
- autoriser M. le Maire à signer les actes et tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

### **17. DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DUES PAR M. JUSTAMON**

**Entendu le rapport de Monsieur Claude Laurent, Adjoint au Maire chargé des affaires financières**

Vu le courrier de M. Justamon du 30 juillet 2012,

Vu le courrier du centre des finances du 23 août 2012,

Vu l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales

En application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, le conseil municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Les services de la Trésorerie Principale Municipale ont transmis, avec un avis réservé, la demande, formulée par M. Justamon, de remise gracieuse des pénalités de retard dues pour la part des taxes d'urbanisme revenant à la Commune soit 115 Euros.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accorder la remise gracieuse des pénalités de retard dues par M. Justamon au titre des taxes d'urbanisme pour un montant de 115 €.

### **18. COMMUNICATION DU RAPPORT DE GESTION DE LA SEMCODA (cf. document ci-joint)**

**Entendu le rapport Monsieur Claude Laurent, Adjoint au Maire chargé des affaires financières**

Vu L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelant que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an »

M. Claude LAURENT a présenté de manière synthétique le contenu de ce rapport de gestion.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- se prononcer sur le rapport de gestion présenté par la SEMCODA
- donner quitus au mandataire pour la période écoulée

### **Eléments de débat**

En réponse à la question de M. Jean-Luc Chevillard, M. Claude Laurent indique que le montant de 29 Millions figurant dans le rapport de gestion ne concerne que les dépenses effectuées pour les travaux d'entretien.

## **19. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) (document à consulter sur [www.siea.fr](http://www.siea.fr), rubrique actualités)**

**Entendu le rapport de Monsieur Philippe Morin, Adjoint au Maire délégué à la voirie**

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités de l'année 2011 et le compte administratif 2011 transmis par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-Communication de l'Ain afin d'être communiqué au Conseil municipal

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- prendre note du rapport d'activités 2011 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-Communication de l'Ain

## **20. ACTES DE GESTION DU MAIRE**

### **1°/ Attribution du marché public passé en procédure adaptée pour une étude relative à l'aménagement du rez de chaussée de la Mairie Historique et au réaménagement des bureaux situés au Jugnon**

Une consultation a été lancée pour choisir un maître d'œuvre pour réaliser une étude relative à l'aménagement du rez de chaussée de la Mairie Historique (accueil général + direction des services techniques) et au réaménagement des bureaux municipaux situés dans l'immeuble du Jugnon (service enfance jeunesse).

Le Conseil municipal est informé que la proposition de Mme Perraud Boudron de l'agence Ipb Architecture a été retenue pour un montant de 2 200 € HT soit 2 631.2 € TTC.

### **2°/ Avenant n°3 au marché de MOE passé avec « ATES Architecture » pour changement de raison sociale d'un co-traitant**

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet d'architecture « Ates Architecture » pour les travaux de réhabilitation des vestiaires du parc des sports, un des co-traitants de l'équipe le cabinet M2CO économiste a été racheté par le groupe LAVALIN en début d'année 2012.

Un avenant administratif permettant le règlement des sommes dues à ce bureau d'études pour un montant de 8 995.83 € HT a donc été signé. Hormis ce changement de raison sociale, les autres dispositions initiales du marché sont inchangées.

### **3°/ Attribution du marché public passé en procédure adaptée pour l'assurance dommages ouvrages du site à vocation festive**

Quatre compagnies d'assurances ont été consultées. Le Conseil municipal est informé que l'offre la mieux disante proposée par SFS (Securities Financial Solutions) a été retenue pour un montant de 13 306.37 € TTC y compris les garanties optionnelles.

## **21. COMPTES RENDUS DES TRAVAUX EN COURS**

Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, PLU, services d'assainissement indique que le réseau d'assainissement de Champs Jacquet vient d'être mis en service.

Monsieur Philippe Morin, Adjoint au Maire délégué à la voirie précise que les travaux d'aménagement de l'entrée Ouest du village pour mise en sécurité et déplacements doux débuteront début 2013.

Monsieur Michel Brevet, Adjoint au Maire chargé des associations sportives, de la protection de l'environnement, du fleurissement et des bâtiments communaux, indique que les travaux du parc des sports ont débuté avec des aménagements liés à la situation en zone sismique de l'équipement. Les travaux du site à vocation festive du stade Brichon débuteront le 15 octobre prochain.

Madame Noëlle RIBOT, Adjointe au Maire chargée des Affaires sociales, indique que suite au travail de coordination du service Enfance Jeunesse, les services petite enfance (crèche, multiaccueil et RAM) peuvent désormais utiliser le gymnase une fois par mois. Les séances ont débuté le 25 septembre.

Madame Nicole CHENE, Conseillère déléguée aux personnes âgées informe les Conseillers municipaux du déroulement de la semaine bleue nationale du 15 au 21 octobre prochain. Le programme d'actions sera prochainement diffusé par le CLIC. Localement, la plupart des actions sont organisées conjointement avec les communes de Saint Denis les Bourg, Péronnas, Viriat

M. le Maire lève la séance le 22 H 45.